

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix-neuf juin deux mille dix-neuf sous la présidence de Monsieur MUGUAY, Maire.

**Etaient présents :** MM MUGUAY, LEJEUNE, ESCURE, AUDOUSSET, LUGUET, FILLOUX, CLEMENT, BEAUQUESNE, NADAUD, BIENVENU, RICHERT, ALONZO, DELANNE, MOUTAUD, KOWALCZYK, JAMMOT, DAGNAUD, JOFFRE.

**Etaient absents :** M. MATHOU, Mme GAUDIN.

Madame Isabelle MAZEIRAT a donné pouvoir à Monsieur Gilles BEAUQUESNE  
Monsieur Guy DUMIGNARD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Madame Estelle FURET a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD  
Madame Jeanne-Marie PRADEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-François MUGUAY  
Madame Chantal CHAPELAIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric ALONZO  
Monsieur Aurélien FADERNE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Monsieur Pascal LYRAUD a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT  
Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Monsieur Frédéric ALONZO est désigné secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour du Conseil municipal, Monsieur MUGUAY évoque le décès de Monsieur GAUDIN, père de Lise GAUDIN, conseillère municipale du Groupe d'Alternance. Il adresse, au nom des membres du Conseil municipal, ses sincères condoléances à Lise et l'assure de toute sa sympathie.

**Ordre du jour du Conseil municipal :**

L'ordre du jour adressé le dix-neuf juin aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Enfouissement du réseau basse tension Place Amédée Lefaure, Bd Mestadier, rue du Guichet, Rue Haute Saint Michel, rue du Coq à La Souterraine
2. Retrait de la délibération du 7 mai 2019 autorisant le maire à signer la convention avec le conservatoire des espaces naturels (CEN)
3. Contrat d'apprentissage
4. Modification du tableau des emplois
5. Accroissement d'activité au service urbanisme
6. Création de poste à temps non complet
7. Adhésion SVP
8. Admission en non-valeur
9. Adhésion à la Fédération Française des Villages Etapes
10. Décision modificative budget principal
11. Décision modificative budget assainissement
12. Objets estampillés « Millénaire de La Souterraine »
13. Subvention ordinaire Atout Forme Fitness
14. Convention de partenariat simplifié de formation professionnelle territorialisée
15. Subvention exceptionnelle voyage à Milan

Monsieur MUGUAY propose de supprimer un point à l'ordre du jour : il s'agit du retrait de la délibération du 7 mai 2019 autorisant le maire à signer la convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). En effet, le retrait de cette délibération a été demandé par la Préfecture de la Creuse au motif que la commune était dessaisie, au profit de la Communauté de Communes, de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) dont relève la gestion des zones humides. Or, il

ressort d'analyses récentes que l'entretien des cours d'eau et des zones humides ne fait pas partie de la GEMAPI à proprement parler, par conséquent, le retrait de la délibération n'est pas nécessaire.

D'autre part, un point sera fait sur le dossier Traces de Pas avec avis des membres du Conseil municipal sur la proposition qui va être faite au Conseil départemental.

L'ordre du jour est adopté tel que proposé par Monsieur MUGUAY.

⊙ **Approbation du compte rendu des conseils municipaux des 12 février et 12 mars 2019**

Le compte rendu des conseils municipaux des 12 février et 12 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

⊙ **Information du Conseil municipal**

Marché de travaux

***a) Travaux et achat de fournitures pour la mise en place du projet MICRO FOLIE, à La Souveraine***

Ce marché a été lancé en procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Il a été attribué de la façon suivante :

LOT	SOCIETE	MONTANT H.T.
Lot 1: Électricité	SAS D.PAROTON	151 900,00 €
Lot 2: Diffusion	PUBLI-SONS	30 384,40 €
Lot 3: Équipements scéniques : son et lumière	PUBLI-SONS	30 999,10 €
Lot 4: Équipements réseaux	ECOMDATA	2 656,45 €
Lot 5: Serveur d'application	ECOMDATA	1 639,20 €
Lot 6: Tablettes et accessoires	ECOMDATA	11 265,30 €
Lot 7: Réalité virtuelle	ECOMDATA	4 019,82 €
<b>TOTAL</b>		<b>232 864,27 €</b>

***b) Achèvement de la restauration du clocher, de la couverture du bas-côté sud et du terrasson du porche d'entrée***

Ce marché lancé en procédure adaptée en application des articles 27 et 59 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, a fait l'objet d'un avenant n°1 au lot 5 : électricité.

Le but de cet avenant étant le passage de la tranche optionnelle vers la tranche ferme de la dépose de l'installation électrique existante.

	Tranche ferme	Tranche optionnelle1
Montant HT	+1 814,36 €	-1 814,36 €
Montant TVA	+362,87 €	-362,87 €
Montant TTC	+2 177,23 €	-2 177,23 €

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant total du marché.

⊙ **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'Assainissement**

Monsieur MUGUAY informe qu'en l'absence de Monsieur DUMIGNARD la présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau et de l'Assainissement est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.

**1. Enfouissement du réseau basse tension Place Amédée Lefaure, Bd Mestadier, rue du Guichet, rue Haute Saint Michel, rue du Coq à La Souterraine**

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Lors de sa séance du 7 mai 2019, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le réaménagement des installations d'éclairage public dans les rues suivantes : Place Amédée Lefaure, Bd Mestadier, rue du Guichet, Rue Haute Saint Michel, rue du Coq, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques réalisés par le SDEC.

Le dossier de demande d'enfouissement du réseau basse tension des rues et place précitées a été présélectionné au titre de la programmation 2020 du SDEC.

Afin que ce dossier soit présenté au comité syndical du SDEC, le SDEC demande une délibération du Conseil municipal acceptant le principe et les conditions d'intervention suivants :

- Travaux d'enfouissement entièrement à la charge du SDEC ;
- L'enfouissement sera coordonné avec celui du réseau ORANGE pour lequel la commune devra participer à hauteur de 18 % du coût d'étude et de câblage réalisés par ORANGE, le génie civil est pris en charge par le SDEC.

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

**2. Contrat d'apprentissage**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT les besoins en compétences de la collectivité,

Monsieur le Maire propose le recours au contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAP en plomberie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De recourir au contrat d'apprentissage dès le 1er juillet 2019 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et

notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.**

### **3. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux annuels d'avancement de grade établis pour l'année 2019 ou bien inscrits sur liste d'aptitude après promotion interne et avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée, la création, à compter du 1er octobre 2019, de :

- 1 emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein ;
- 1 emploi de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 emplois d'Agent de Maîtrise Principal à temps plein ;
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps non complet (15,25 h par semaine).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la modification du tableau des emplois ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés au budget et au chapitre prévus à cet effet.

Il est proposé de délibérer ultérieurement pour la suppression des emplois laissés vacants, après la nomination effective des agents concernés et après avis réglementaire du Comité Technique.

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.**

### **4. Accroissement d'activité au service Urbanisme**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Le service Urbanisme enregistre un accroissement d'activité en lien avec les autorisations d'urbanisme et le droit des sols.

Le Maire propose de recruter un agent, instructeur ADS, contractuel, pour une année maximum et de fixer la rémunération de cet agent sur la base de l'indice majoré 405 au regard du niveau d'expertise requis.

---

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition du Maire à compter du 1er juillet 2019 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

Monsieur MUGUAY :

« L'agent en charge de l'Urbanisme vient de rentrer après un congé maternité, elle travaille désormais à 80 %, de plus, nous sommes sollicités par des collectivités supplémentaires pour assurer l'instruction de leurs permis de construire et leurs certificats d'urbanisme. Nous avons, notamment, rencontré les mairies de BAZELAT et AZERABLES et allons rencontrer d'autres collectivités prochainement. Avec ce surcroît d'activités, nous arriverons à l'équilibre financier en recrutant ce nouvel agent instructeur contractuel. »

Madame JAMMOT :

« Il faudrait des explications chiffrées complémentaires. »

Monsieur MUGUAY :

« Nous allons avoir des ressources supplémentaires. Notre service Urbanisme a du mal à répondre à toutes les demandes. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Tous les ans, un rapport des activités du service Urbanisme vous est présenté mais il n'y a pas de rapport intermédiaire. »

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

## **5. Création de poste à temps non complet**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Afin d'assurer au mieux les missions du service Ecoles, notamment l'accompagnement des enfants pendant la cantine scolaire ainsi que l'entretien des locaux communaux, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 12 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition du Maire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste.

Madame JAMMOT :

« En fait, c'est que vous avez repéré que, par rapport au nombre de personnes que vous avez aujourd'hui sur ces petites activités là, c'était insuffisant, ou est-ce pour une école en particulier ? »

Monsieur MUGUAY :

« C'est quelqu'un qui était déjà employé sous contrat que nous proposons de titulariser, sur la base de 12 heures par semaine. »

Madame JAMMOT :

« En lisant le rapport, on ne savait pas si c'était quelqu'un qui était déjà en poste ou si c'était un besoin complémentaire. »

Madame DELAIDE :

« Le besoin devient permanent, alors on crée le poste. »

---

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

#### **6. Adhésion SVP**

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

SVP est un service en ligne qui permet d'obtenir rapidement des réponses d'experts à des questions professionnelles sur tous les domaines d'activités de la collectivité : urbanisme, finances, ressources humaines, marchés publics, assainissement, voirie..., ou des modèles d'acte.

Il est très apprécié par les agents de la collectivité qui l'utilisent fréquemment. Il permettra également de remplacer un abonnement à WEKA qui renseigne uniquement sur les ressources humaines, terminé le 31/12/2018, il représentait un montant annuel de 2 920 € TTC.

L'abonnement à SVP est de 168,75 € HT par mois soit 2 025 € par an.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat d'abonnement.

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

#### **7. Admission en non-valeur**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Sur proposition de monsieur le Trésorier, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur plusieurs titres de recette relatifs à la cantine scolaire (année 2015-2018) qui concernent plusieurs familles pour un montant total de 572,31 €.

Sur proposition de monsieur le Trésorier, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur pour cause de surendettement la somme de 136,65 € qui sera imputée à l'article 6542.

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

#### **8. Adhésion à la Fédération Française des Villages Etapes**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération Française des Villages Etapes pour l'année 2019 et d'autoriser le Maire à signer le contrat de sous-licence ci-joint.

L'adhésion pour l'année 2019 s'élève à 7 329,96 € qui se décompose :

- Fonctionnement 1,14 € par habitant (5 553 habitants) soit 6 330,42 € ;
- Communication 0,18 € par habitant soit 999,54 €.

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

#### **9. Décision modificative budget principal**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Considérant que la taxe d'aménagement réglée par Immaldi et Compagnie Jean Louis Sylvain de 8 522,42 euros, titre 100 du 17/06/2016, a été réduite à 5 239,07 euros. En effet, la première déclaration de la société auprès de la Direction Départementale des Territoires était erronée, il convient d'annuler le trop perçu d'un montant de 3 283,35 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'inscription des crédits au budget 2019 comme suit :

Articles /fonction	Description	Investissement	
		Dépenses	Recettes
10226/020	Taxe d'aménagement	+ 3 284,00	
2312/824	Agencements et aménagements de terrains	- 3 284,00	

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

**10. Décision modificative budget Assainissement**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Considérant que le changement de l'écran tactile de l'armoire électrique de la station d'épuration est nécessaire parce qu'il ne fonctionne plus, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'inscription des crédits au budget assainissement 2019 comme suit :

Articles	Description	Investissement	
		Dépenses	Recettes
218	Autres immobilisations corporelles	+ 10 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 10 000,00	

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

**11. Objets estampillés « millénaire de La Souterraine »**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Des objets estampillés « millénaire de La Souterraine » destinés à être vendus en 2017 restent dans nos stocks.

Les festivités étant finies, il est proposé au Conseil municipal que les objets restants soient offerts comme cadeaux de représentation de la ville.

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

**12. Subvention ordinaire Atout Forme Fitness**

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

La subvention ordinaire de l'association Atout Forme Fitness est d'un montant de 300 euros et non de 40 euros comme il a été retranscrit dans l'annexe de la délibération 2019-047.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant de la subvention à 300 euros.

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

---

### **13. Convention de partenariat simplifié de formation professionnelle territorialisée**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

L'objet du partenariat entre la collectivité et le CNFPT est de favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux en organisant notamment des stages en intra.

A la demande de la commune, le CNFPT met en place 2 formations obligatoires pour les membres du CHSCT qui sont payantes :

- Les compétences des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; Prix de la formation de groupe : 1 800 €.  
Sont inscrits : 1 agent CCAS + 8 agents de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse + 6 agents de la Commune de La Souterraine
  
- L'approfondissement des compétences des membres des CHSCT ;  
Prix de la formation de groupe : 1 200 €.  
Sont inscrits : 1 agent CCAS + 8 agents de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse + 6 agents de la Commune de La Souterraine.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT et de demander le remboursement des formations à chaque collectivité ayant inscrit des agents, au prorata du nombre d'inscrits.

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

### **14. Subvention exceptionnelle voyage à Milan**

Rapporteur : Madame Sophie CLEMENT

Cinquante-trois étudiants de la cité scolaire R. Loewy ont participé au voyage du 10 au 14 avril 2019 à Milan.

Il est proposé au Conseil municipal de participer à hauteur de 795 € à ce voyage soit 15 € par étudiant.

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

**Monsieur MUGUAY** :

*« Nous avons épuisé notre ordre du jour. Je souhaite maintenant passer au dossier Traces de Pas. Je ne vais pas tout reprendre car c'est un dossier qui est lourd, difficile, compliqué, qui dure depuis trop longtemps.*

*Nous sommes actuellement dans une phase terminale et j'espère que nous trouverons une solution satisfaisante à ce dossier. Les membres du Conseil municipal ont été informés de la répartition qui pouvait se faire sur le reste des emprunts à rembourser auprès des deux banques qui sont la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Coopératif. En ce qui concerne ces deux emprunts, suite aux évolutions, notamment les donations qui pourraient se faire pour la partie Centre de formation au Conseil départemental et pour la partie Maison Relais à la commune de La Souterraine, une proposition avait été faite et vue en séance privée du Conseil municipal en présence de la DGFIP et de la DDCSPP. Cette proposition était de 2/3 - 1/3, soit 33 % pour la collectivité.*

*Il y a peu de temps, nous avons reçu un courrier de la Présidente du Conseil départemental qui explique sa position et tente une négociation, qui était de 58,33 % pour le Département et 41,67 % pour la commune de La Souterraine.*

---

*Je souhaiterais, avec votre accord, faire une contre-proposition de 35 % pour la commune de La Souterraine et 65 % pour le département. Cette proposition me semble équilibrée car, dans la donation, je le répète, il y aura 3 125 m<sup>2</sup> qui iront au Conseil départemental et 1 124 m<sup>2</sup> qui iront à la commune de La Souterraine. Même si les jardins vont nous revenir, je trouve cette répartition équilibrée. »*

Madame JAMMOT :

*« Je suppose que la proposition 35-65 est une position unanime de la majorité. »*

Monsieur MUGUAY :

*« Cela n'a été qu'une position du Bureau municipal, les collègues du Conseil municipal n'ont pris connaissance de cette proposition que ce soir par les documents déposés sur table. »*

Madame JAMMOT :

*« J'ai lu ces documents avec attention. Je pense, comme vous, que la proposition à 41,67 % - 58,33 % est disproportionnée, en tous les cas, elle entraînerait un engagement pour la commune qui est un peu excessif par rapport à ses capacités. Certes, tout le monde a beaucoup payé depuis le début de l'histoire (le Conseil régional, le Conseil départemental, la commune, l'Etat bien sûr avec le Pôle d'Excellence Rural et sa décision aujourd'hui de se retirer de l'affaire). Je partage votre point de vue sur la Maison Relais, il y a une argumentation qui tend à démontrer que l'on va récupérer un peu d'argent de l'Etat, sauf que l'objet est, quand même, très ciblé puisque c'est d'abord le fonctionnement de la Maison Relais. Personnellement, je ne considère pas que ça puisse compenser le surcoût qui nous est demandé. Pour ce qui est de notre groupe, nous sommes favorables à la proposition que vous faites de 35/65 qui paraît équilibrée au regard de ce qu'elle entraîne déjà financièrement. J'estime que cela est déjà largement suffisant par rapport aux engagements précédents. »*

Monsieur MUGUAY :

*« Je vous remercie de cette position. Il est important que nous ayons une position unanime dans cette assemblée. »*

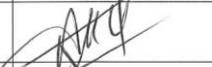
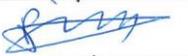
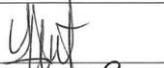
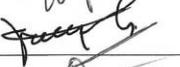
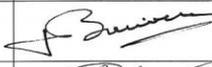
Monsieur MUGUAY lève la séance à 19h45.

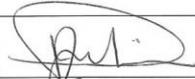
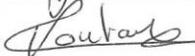
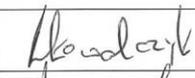
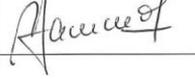
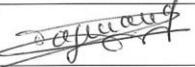
---

Table des délibérations de la séance

2019-054	Enfouissement du réseau basse tension Place Amédée Lefaire, Bd Mestadier, rue du Guichet, rue Haute Saint Michel, rue du Coq à La Souterraine
2019-055	Contrat d'apprentissage
2019-056	Modification du tableau des emplois
2019-057	Accroissement d'activité au service Urbanisme
2019-058	Création de poste à temps non complet
2019-059	Adhésion SVP
2019-060	Admission en non-valeur
2019-061	Adhésion à la Fédération Française des Villages Etapes
2019-062	Décision modificative Budget principal
2019-063	Décision modificative Budget assainissement
2019-064	Objets estampillés « millénaire de La Souterraine »
2019-065	Subvention ordinaire Atout Forme Fitness
2019-066	Convention de partenariat simplifié de formation professionnelle territorialisée
2019-067	Subvention exceptionnelle voyage à Milan

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 / 06 / 2019  
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Jean-François	MUGUAY	
2	A	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
3	A	Madame	Isabelle	MAZEIRAT	
4	A	Monsieur	Guy	DUMIGNARD	
5	A	Madame	Martine	ESQUIRE	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
8	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
9	A	Madame	Sophie	CLEMENT	
10	CM	Monsieur	Gilles	BEAUQUESNE	
11	CM	Madame	Karine	NADAUD	
12	CM	Madame	Estelle	FURET	
13	CM	Monsieur	William	MATHOU	
14	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
15	CM	Monsieur	Philippe	RICHERT	
16	CM	Madame	Jeanne-Marie	PRADEAU	
17	CM	Monsieur	Frédéric	ALONZO	
18	CM	Madame	Chantal	CHAPELAIN	

19	CM	Monsieur	Aurélien	FADERNE	
20	CM	Monsieur	Julien	DELANNE	
21	CM	Madame	Patricia	MOUTAUD	
22	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
23	CM	Madame	Ruth	KOWALCZYK	
24	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
25	CM	Monsieur	Pascal	LYRAUD	
26	CM	Madame	Catherine	DAGNAUD	<del></del>
27	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
28	CM	Mademoiselle	Lise	GAUDIN	
29	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	

Annexe à la délibération 061 : Adhésion à la Fédération Française des Villages étapes

À nous retourner  
parafé, signé sur  
la dernière page,  
non daté. Merci

Vu pour être  
annexé à la délibération  
n° 061... en date du 25/06/2019  
La SOUTERRAINE le .....  
le Maire,

CONTRAT DE SOUS-LICENCE DE MARQUE  
ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPES  
ET LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE



ENTRE

La Fédération française des villages étapes dont le siège est situé 16 place Jourdan à Limoges,

Ci-après dénommée « la Fédération », représentée par son président, M. Jean-Claude BLIN

D'une part,

ET

La commune de LA SOUTERRAINE, représentée par son maire, M. Jean-François MUGUAY

Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Les premiers Villages étapes ont vu le jour en 1995 en Haute-Vienne, le long de l'autoroute A20 Vierzon-Brive, non concédée. Les « Villages étapes » avaient une double finalité :

- De service aux usagers, pour fournir des services complémentaires à ceux des aires installées sur l'autoroute elle-même, voire pallier leur absence, en recourant aux disponibilités existant dans les communes ;
- Par là-même, d'aménagement du territoire, en permettant de maintenir un certain niveau d'activité et de service dans des territoires peu favorisés économiquement et à l'écart des grands axes de communications et des pôles principaux de développement.

Vingt ans après leur création, les Villages étapes ont connu un certain succès et sont au nombre de 58 à ce jour.

La politique de développement des Villages étapes est portée par le ministère de l'écologie, aidé par un partenaire de premier plan : la Fédération nationale des Villages étapes (FNVE), association loi 1901 créée en 2002 et regroupant les villages labellisés, devenue en 2014 Fédération française des Villages étapes (FFVE). La FFVE s'est fixé trois missions principales :

- Représentation des communes labellisées auprès des partenaires de la démarche et en premier lieu l'Etat ;
- Respect de la qualité des services et de l'accueil proposés dans les communes ;
- Développement du réseau des villages étapes en accompagnant les communes candidates et en travaillant à la communication.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

023-212317606-20190625-2019-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019  
Affichage : 26/06/2019

La marque « Village étape » a été déposée à l'institut national de la propriété industrielle le 6 septembre 2012 par l'Etat, représenté par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'État a conclu le 9 janvier 2015 un contrat de licence de marque avec la Fédération française des villages étapes, visant à concéder à cette dernière la licence d'exploitation de la marque pour ses activités de promotion du label village étape. Par ledit contrat, l'Etat autorise également la Fédération à conclure des contrats de sous-licence avec les communes qui la composent.

**CECI AYANT ÉTÉ RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Définition**

**Marque :** la marque Village étape est constituée du nom « Village étape » (dit « label Village étape ») et du logo reproduit ci-dessous :



Ce signe a été déposé en tant que marque française le 6 septembre 2012 à l'institut national de la propriété industrielle et enregistré sous le n°12 3 944 502. La protection est effective en France à partir de la date de dépôt, ce pour une période de dix ans indéfiniment renouvelables.

**Article 2 : Objet**

Par le présent contrat, la Fédération concède, à titre gratuit, à la commune qui l'accepte la sous-licence d'exploitation de la marque pour ses activités de promotion du village en tant que Village étape. Cette exploitation peut notamment consister en l'apposition de la marque sur des documents de communication touristique ou sur les devantures des commerces situés dans la commune, ou en la distribution d'objets dérivés commercialisés par la Fédération.

Cette activité est strictement limitée à la promotion touristique du village, et à la mise en valeur du label Village étape dans les commerces et services utiles à l'utilisateur du réseau routier national.

**Article 3 : Engagements de la Fédération**

La Fédération s'engage à :

- Agir aux côtés de l'Etat, propriétaire de la marque, pour protéger la marque afin d'en assurer à ses utilisateurs un usage paisible ;
- Utiliser la marque sérieusement et régulièrement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20190625-2019-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019  
Affichage : 26/06/2019

**Article 4 : Obligations de la commune**

La commune s'engage à :

- Utiliser la marque sérieusement et régulièrement ;
- Informer la Fédération de l'utilisation qu'elle fait de la marque ;
- Répondre à toute demande de la Fédération relative à l'usage de la marque Village étape ;
- Cesser toute utilisation de la marque en cas de cessation du présent contrat de sous-licence.

La commune s'engage à ne pas :

- Porter atteinte à l'image de l'Etat, de la Fédération et de la marque, notamment en détournant son activité de l'objectif de promotion touristique du village en tant que Village étape ;
- Utiliser la marque de manière trompeuse, notamment lorsque l'Etat a mis fin, pour manquements, à la convention d'attribution du label Village étape, ou lorsque la commune a décidé de ne pas se porter candidate au renouvellement de son label ;
- Former auprès de la Fédération de demande de dommages et intérêts relative aux actions qui pourraient être engagées à son encontre au titre des droits sous-concédés.

**Article 5 : Information de la Fédération**

La commune informera la Fédération, par voie de lettre recommandée avec avis de réception, dans les plus brefs délais et au plus tard sous trente (30) jours à compter de la connaissance des atteintes à la marque de tout acte de contrefaçon ou d'imitation et plus généralement de toute atteinte à la marque dont elle pourrait avoir connaissance.

**Article 6 : Caractère personnel de la sous-licence**

La sous-licence de la marque est personnelle à la commune.

La commune peut néanmoins autoriser les commerces et services à faire figurer la marque Village étape sur leurs documents de communication.

**Article 7 : Non contestation**

La commune reconnaît expressément que le concédant (l'Etat) est seul titulaire de tous les droits sur la marque.

**Article 8 : Durée**

La présente licence entre en vigueur au jour de la signature apposée par la Fédération, à réception du document signé par le maire de la commune et prend fin au 15 février de l'année suivante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20190625-2019-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019  
Affichage : 26/06/2019

**Article 9 : Résiliation**

**9.1 : Résiliation par la Fédération**

En cas de manquement par la commune aux obligations du présent contrat, la Fédération en prononce la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, sans préjudice de tous dommages et intérêts auquel la Fédération pourrait prétendre en vertu du présent contrat.

**9.2 : Résiliation par la commune**

La commune peut résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux (2) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant la résiliation.

Dans le cas prévu à l'alinéa précédent, la commune s'engage à informer la Fédération des motifs de la résiliation, dans les trente (30) jours à compter de la réception d'une demande en ce sens adressée par la Fédération.

**Article 10 : Cessation du contrat**

En cas de cessation du présent contrat pour tout manquement aux obligations identifiées à l'article 4, la commune doit :

- Cesser toute utilisation de la marque sur son site Internet dans un délai de un (1) mois à compter de la résiliation de la licence devenue effective ;
- Cesser ou prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser toute utilisation de la marque dans les autres documents et outils promotionnels qu'il utilise dans un délai de un (1) mois à compter de la résiliation de la licence devenue effective ;

En outre, tout manquement par la commune aux obligations prévues au présent article la rend redevable envers l'Etat d'une indemnité de 150 € par jour de retard.

**Article 11 : ANNEXES**

Le présent contrat comporte les annexes suivantes (consultables sur simple demande à la FFVE) :

- Annexe 1 : le certificat d'enregistrement de la marque Village étape n° 12 3 944 502
- Annexe 2 : la charte des Villages étapes
- Annexe 3 : marque de la Fédération française des Villages étapes

Le..... 2019 à Limoges.

**M. Jean-Claude BLIN**  
Président  
Fédération française des Villages étapes

**M. Jean-François MUGUAY**  
Maire de LA SOUTERRAINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
023-212317606-20190625-2019-061-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 26/06/2019  
Affichage : 26/06/2019